

Association pour les Réfugiés du Calvados (**ARCAL**)*Mis à jour le 04/06/2024*

Domiciliation à l'Arcal

Si vous n'avez pas de domicile stable, l'Arcal peut vous fournir une **élection de domicile** -> vous aurez une adresse postale pour recevoir le courrier. Vous posséderez donc une **attestation de domiciliation**.

Ainsi, quand vous ferez des demandes de prestations sociales (APL: Allocation Personnalisée au Logement, RSA: Revenu de Solidarité Active, etc...), les organismes qui versent ces prestations peuvent demander à vérifier si vous êtes bien domiciliés à l'Arcal -> dans ce cas vous leur montrez l'attestation.

DEMANDER UNE ÉLECTION DE DOMICILE

Pour demander l'élection de domicile à l'Arcal, vous devez correspondre à l'une de ces situations :

- avoir le statut de réfugié
- être en réexamen de la demande d'asile
- en demande de titre de séjour pour raisons médicales

Vous devez venir à l'Arcal avec l'un de ces documents :

- soit avec votre récépissé de reconnaissance de protection internationale en France
- soit avec l'accord de la préfecture pour une demande de réexamen de la demande d'asile
- soit avec la carte de l'AME (Aide Médicale d'Etat) ou d'un CHU (Centre d'Hébergement d'Urgence) et avec le certificat médical d'un médecin du Calvados, disant que vous devez être soigné.

L'élection de domicile est valable 1 an, et peut prendre fin dans trois cas :

- si vous le demandez
- si vous ne venez pas à l'Arcal plus de 3 mois consécutifs (sauf cas de force majeure)
- si vous avez un domicile stable

Pour votre Courrier :

- Les personnes de l'ARCAL n'ouvrent pas votre courrier
- Vous pouvez venir chercher votre courrier **aux horaires d'ouvertures de l'ARCAL (mardi et jeudi de 14H00 à 17H00)**, avec votre attestation de domiciliation.
- L'ARCAL ne fait pas suivre votre courrier (sauf situations exceptionnelles : hospitalisation, incarcération...).
- Si vous ne venez pas chercher vous même votre courrier, la personne venant à votre place doit posséder la fiche de procuration, sur laquelle vous attestez que la personne venant chercher le courrier pour vous à votre autorisation.
- Si vous ne venez pas chercher votre courrier, **3 mois après sa date d'arrivée**, il est retourné à la Poste avec la mention « **N'habite Pas à l'Adresse Indiquée** ».